

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT



AUTORISATION D'ETABLISSEMENT

No 79053/C

Conformément aux dispositions de la loi d'établissement du 28 décembre 1988, modifiée le 4 novembre 1997, ainsi qu'à ses règlements grand-ducaux d'exécution,

A. STREFF- TRANSPORTS INTERNATIONAUX, DEMENAGEMENTS, SARL
Société **LUXEMBOURGEOISE**

est autorisée à exercer à **STRASSEN**
en qualité de **COMMERCANTE** l'activité suivante:

STOCKAGE ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS.

La présente autorisation n'est valable que si la gérance est assurée par **CHORUS MAXIMILIAN**.

La présente autorisation est personnelle et peut être retirée à tout moment. Elle ne dispense pas de l'obtention des autorisations à délivrer par d'autres autorités.

Luxembourg, le 6 juillet 2004

Pour le Ministre des Classes Moyennes,
du Tourisme et du Logement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CS'.

Christian SCHULLER
Attaché de Gouvernement 1er en rang

